

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-37

Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public à moins de 200 m. de la piscine (185 route de Dieppe), du complexe sportif Marcel Sauvage (Rue Victor Hugo/Place Sadi Carnot) et du Centre de Loisirs (8 rue Roland Dufils) du 15/02/2024 au 31/01/2025 inclus

Madame le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bondeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées par des individus à moins de 200 m. de la piscine (185 route de Dieppe), du complexe sportif Marcel Sauvage (Rue Victor Hugo/Place Sadi Carnot) et du Centre de Loisirs (8 rue Roland Dufils) est source de désordres constatés sur le domaine public,

CONSIDÉRANT l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques, canettes aluminium dans les endroits précités,

CONSIDÉRANT le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées par des individus sur ces secteurs est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la commune par une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées est interdite à moins de 200 m. de la piscine (185 route de Dieppe), du complexe sportif Marcel Sauvage (Rue Victor Hugo/Place Sadi Carnot) et du Centre de Loisirs (8 rue Roland Dufils) du 15/02/2024 au 31/01/2025 inclus.

Article 2 : Cette interdiction s'applique tous les jours de 18 heures à 08 heures.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux établissements (restaurants et bars) autorisés à occuper le domaine public par leurs terrasses.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique de l'Hôtel de Police de Rouen, à Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 12 février 2024



Madame le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240212-2024-37-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....14/02/2024.....